

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°161/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	23 SEPTEMBRE 2022	23 SEPTEMBRE 2022
40	33	40		
OBJET : Autorisation exceptionnelle et temporaire de télétravail durant les travaux de rénovation thermique de l’office de tourisme Alpilles en Provence - Saint-Rémy de Provence.				
RESUME : Pendant les travaux de rénovation de l’office de tourisme sur Saint-Rémy de Provence, afin de garantir de bonnes conditions de travail aux agents, il est proposé à l’assemblée communautaire de déroger temporairement au protocole de télétravail, en autorisant deux jours de télétravail par semaine.				

L’an deux mille vingt-deux,
le vingt-neuf septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, 1^{er} Vice-président, en remplacement de M. Hervé CHERUBINI, Président, empêché.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; WIBAUX Bernard

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De M. CHERUBINI Hervé à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PLAUD Isabelle à MME. JODAR Françoise ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à M. WIBAUX Bernard ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteure : Alice ROGGIERO

Vu le protocole de télétravail adopté par délibération n°160/2022 ;

Vu l’avis favorable du comité technique ;

Considérant que les travaux de rénovation des locaux de l'office du tourisme à Saint-Rémy de Provence vont perturber les conditions de travail des agents ;

Madame la Vice-présidente rappelle aux élus que les travaux de rénovation des locaux de l'office de tourisme Alpilles en Provence à Saint-Rémy de Provence se déroulent de fin septembre à fin janvier. Certains jours, voire certaines semaines, vont être perturbés par ces travaux sans que l'on connaisse dès à présent le calendrier au jour le jour.

Afin de gagner en souplesse et de garantir de bonnes conditions de travail, Madame la Vice-présidente propose que les agents travaillant sur ce site en travaux puissent bénéficier d'un régime dérogatoire au protocole de télétravail adaptable et adapté aux travaux en cours, en prévoyant 4 mois ou le télétravail pourra être exceptionnellement mis en place à hauteur de 2 jours par semaine.

Madame la Vice-présidente précise que le télétravail sera décidé et planifié par la directrice de l'office de tourisme Alpilles en Provence en fonction des contraintes rencontrées.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Délibère :

Article 1 : Approuve le régime dérogatoire exceptionnel et temporaire de télétravail pour les agents travaillant sur le site en travaux de l'office de tourisme ;

Article 2 : Dit que pendant les quatre mois de travaux, et ce jusqu'au 31 janvier 2023, les agents pourront exceptionnellement, sous réserve de l'accord de leur directrice et des contraintes de la rénovation, télétravailler deux jours par semaine ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Gérard GARNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.